

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

Zoom sur les formats numériques

► Lire page 2

Nouvelles offres PROTYS.fr

► Lire page 3

Les rencontres PROTYS

► Lire page 3

Retour d'expérience : Alain GRIZAUD

► Lire page 4

ACTUALITÉ

Nouvelle Réglementation... Premiers bilans

La mise en place en juillet 2012 de la Nouvelle Réglementation avait pour objectif d'améliorer l'encadrement des travaux à proximité des réseaux, afin de sécuriser les chantiers et protéger les ouvrages. Presque deux ans après son entrée en vigueur, un premier bilan positif est dressé par les différents acteurs concernés.

En premier lieu, les données issues de la plateforme PROTYS permettent de constater que 95% des formulaires utilisés correspondent aux Cerfa en vigueur. Ces derniers sont d'ailleurs plus utilisés que ne l'étaient les formulaires de la précédente réglementation. En second lieu, d'après les estimations du Ministère du Développement Durable et de l'Ecologie (MEDDE), 95% du kilométrage global des réseaux a bien été enregistré auprès du Guichet Unique.

Malgré ces avancées significatives, l'application de certaines procédures reste à améliorer. En effet, l'utilisation de la plateforme a permis d'observer que presque la moitié des DT-DICT conjointes concernent des chantiers de plus de quinze jours. Les acteurs du marché s'accordent également sur le fait que la réalisation de la DT n'est pas encore systématique, tout comme les

investigations complémentaires par la maîtrise d'ouvrage. Enfin, au niveau des exploitants, des efforts restent à faire concernant la mise à jour de la cartographie de leurs réseaux.

Fort de ces retours d'expérience, un premier arrêté modificatif a été publié le 19 février 2013. Encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux, cet arrêté apporte également des améliorations jugées urgentes pour les entreprises de travaux, avec des dates d'application échelonnées. Depuis le 1^{er} juillet 2013, la surface d'emprise de travaux a ainsi été étendue à 20 Ha pour les DT et les DICT et peut également être dessinée sur plusieurs communes depuis le 1^{er} janvier 2014. De plus, les formulaires peuvent désormais être entièrement pré-remplis sur le Guichet Unique, l'envoi restant du ressort du déclarant.

JURIDIQUE

En 2014, de nouveaux ajustements réglementaires

Suite au bilan de l'expérimentation d'Orléans et de Perpignan et aux retours d'expérience issues de l'Observatoire National DT-DICT, de nouveaux décrets et arrêtés modificatifs sont prévus en 2014. Les différentes consultations organisées par le MEDDE nous permettent de dessiner le contour de ces évolutions réglementaires :

- La **refonte des formulaires** permettra, côté déclarant, de préciser le nombre de communes prises en compte par l'emprise. Les coordonnées du destinataire seront également plus précises, permettant de s'assurer de la bonne transmission du récépissé. Enfin, sur les récépissés, les modalités de fixation des rendez-vous sur chantier pourront être précisées entre le déclarant et l'exploitant.
- Les **formats d'échanges** de données seront définis pour favoriser les échanges dématérialisés.
- Le **processus d'Avis de Travaux Urgents** : un processus alternatif sera mis en place pour les chantiers nécessitant une intervention rapide, mais pouvant néanmoins être effectués dans un délai supérieur à 24h. Ils pourront ainsi bénéficier d'une réponse des exploitants de réseaux sensibles, une demi-journée avant l'heure de début du chantier.
- Seules les « **Investigations Complémentaires** » (IC) ayant un caractère obligatoire pourront être ainsi nommées. Les autres opérations de localisation qui pourront être effectuées ne s'inscriront pas dans le cadre réglementaire lié aux IC.

Les Cerfa des nouveaux formulaires viennent d'être publiés sur le site du Guichet Unique, ainsi que les formats d'échanges retenus (XML non-protégé et PDF protégé et extractible).

D'autres ajustements sont également prévus concernant :

- Enfin, le **délai de réponse à une DICT** sera ramené à 7 jours dans le cadre d'un échange dématérialisé, au lieu de 9 jours actuellement. La date d'application de ce nouveau délai devrait cependant être postérieure au 1^{er} juillet 2014.

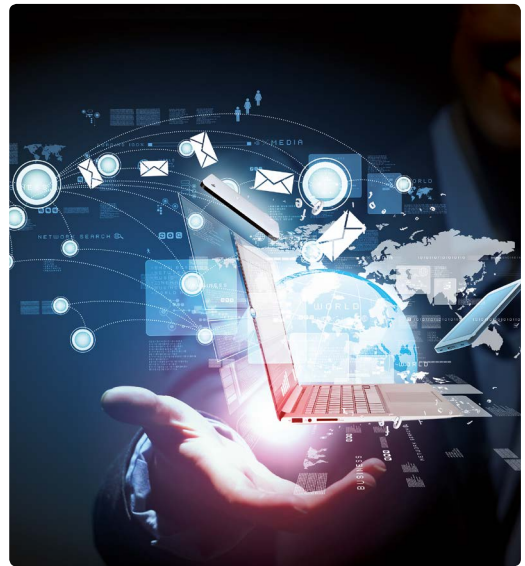
NUMÉRIQUE

Zoom sur les formats numériques :

Les travaux à proximité des réseaux impliquent un grand nombre d'acteurs : responsables de projets, exécutants de travaux, exploitants de réseaux, collectivités, institutions publiques.... Leurs échanges génèrent une multitude de flux d'informations, qu'il faut capter, organiser et archiver.

Dans le cadre des déclarations de travaux et réceptionnés par exemple, les données transmises entre ces acteurs ont souvent besoin d'être réutilisées, notamment pour formaliser une réponse ou créer une nouvelle déclaration.

Dans ce contexte, les prestataires d'aides interviennent pour faciliter ces échanges d'informations entre les parties prenantes. Les processus de dématérialisation contribuent en effet à plus de rapidité et de simplicité et une libre circulation de ces informations. Pour mettre en place un processus d'échanges dématérialisés, différents formats existent comme le XML non-protégé ou le PDF protégé et extractible. S'ils ont un objectif commun, leurs usages et applications en sont différents.



- Le format XML permet de transmettre de façon simple et rapide des données numériques entre deux ordinateurs («machine to machine»). Il s'agit cependant d'un format de fichier, très peu lisible par l'homme. PROTYS utilise, par exemple, ce type de format pour son web service avec le Guichet Unique, permettant son interrogation en temps réel pour obtenir la liste des exploitants.
- L'envoi d'un document sous format PDF, permet de transmettre des informations qui ne pourront pas être modifiées par le destinataire sur le support initial. Utilisé sous sa forme extractible, un document PDF autorise la réutilisation des données sur un autre support. Ce format permet ainsi d'optimiser les flux d'informations entre les parties prenantes, tout en garantissant la protection des données et leur lisibilité immédiate par tous.

Si ces formats ne requièrent pas de ressaisie des informations pour leur traitement, ils nécessitent cependant une uniformisation des procédés et des champs d'information. Qu'il s'agisse du XML ou du PDF extractible, il est indispensable que ces documents soient normés, pour une utilisation industrielle. En effet, la moindre modification suspend la bonne intégration des informations. L'Observatoire National DT-DICT a mis en place un Groupe de Travail, pour harmoniser les supports et garantir la fluidité des échanges. PROTYS participe activement aux réflexions de ce Groupe de Travail, qui réunit l'ensemble des acteurs. L'objectif étant que les documents soient lisibles par tous, quel que soit le mode de lecture ou d'envoi du formulaire. Le MEDDE s'est appuyé sur ces travaux et les recommandations faites pour définir le contenu des évolutions réglementaires.

Ainsi tout le monde dispose de la même information concernant la structure des champs et peut récupérer les informations, à condition de disposer des programmes informatiques adéquats.

Ce que prévoit la réglementation pour 2014 :

Les nouveaux arrêtés modificatifs évoluent en ce sens, visant à encadrer les formats d'échanges pour aboutir à une véritable dématérialisation.

- Les formats de dématérialisation ont ainsi été définis : XML non-protégé et le PDF protégé et extractible.
- De plus, l'ensemble des exploitants de réseaux sensibles, ainsi que les exploitants de réseaux non sensibles possédant plus de 500 km de réseaux non sensibles, devront être en capacité de recevoir des déclarations en format dématérialisé.
- Enfin, pour améliorer la fluidité des échanges entre les parties prenantes, la clé secrète sera supprimée et le numéro de consultation de la DT passera de 14 à 16 chiffres.



NOUVEAUTÉS

Nouvelles offres PROTYS.fr

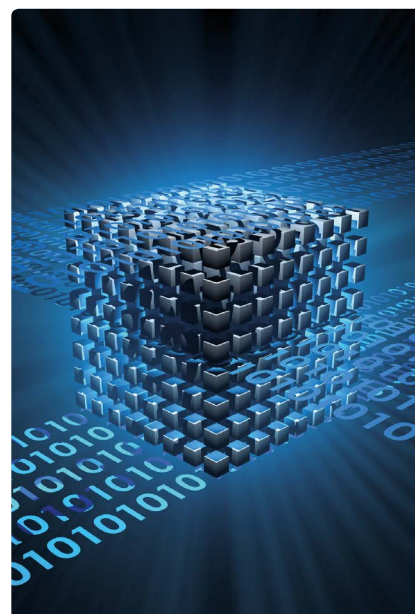
Fil conducteur des échanges entre Déclarants et Exploitants, PROTYS propose de nouveaux services pour faciliter en amont l'intégration de flux reçus en dehors de la plateforme, ainsi qu'une solution de préparation des plans de réponse par les exploitants.

PROTYS s'efforce ainsi d'éviter les ressaisies inutiles et de faciliter la préparation des récépissés.

Le premier service proposé permet d'intégrer directement sur PROTYS.fr les flux hors portail. Les exploitants de réseaux peuvent ainsi s'affranchir des contraintes liées à la ressaisie des déclarations reçues en dehors de la plateforme. Le second service permet, quant à lui, de capitaliser sur les données ainsi disponibles sur la plateforme. Cette solution permet de communiquer avec le Système d'Information Géographique

(SIG), afin de préparer notamment les plans joints au récépissé.

Grâce à ces nouveaux services, les exploitants peuvent diminuer significativement le temps de traitement administratif des réponses aux déclarations et renforce le rôle des opérateurs sur le contrôle et la validation des informations transmises.



INTERVENTIONS

Les rencontres PROTYS

En 2013, PROTYS a confirmé sa volonté de sensibiliser et d'informer les acteurs des travaux à proximité des réseaux sur la nouvelle réglementation.

Les équipes PROTYS sont ainsi intervenues auprès de la CNATP lors de réunions d'information en région, ainsi qu'au travers du Congrès National. Elles ont également participé à la journée de sessions techniques du salon Expogaz, à une Matinée d'informations du SYNCOM et enfin auprès des paysagistes lors d'une Assemblée de l'UNEP en région. Ces interventions ont permis à PROTYS de présenter les évolutions réglementaires attendues cette année.

En 2014, PROTYS poursuivra son action auprès de ces acteurs, pour les accompagner dans la compréhension de cette réglementation et les sensibiliser sur les impacts de ces contraintes réglementaires sur leur métier. PROTYS interviendra notamment lors des Rencontres nationales de l'ingénierie publique organisées par l'AITF en juin 2014.



Pour plus d'informations sur les dates de nos prochaines interventions :

alexandre.neuraz@protys.fr


**PROTYS
EN CHIFFRES**

1 000 clients

15 000 utilisateurs

10 millions
de documents
traités par an

ZOOM SUR...

Alain GRIZAUD

Alain GRIZAUD, Président de l'organisation professionnelle Canaliseurs de France, revient pour nous sur la mise en application de la réforme anti-endommagement des réseaux et fait un bilan d'étape, deux ans après son entrée en vigueur.



Près de deux ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation anti-endommagement des réseaux, quels enseignements tirez-vous de cette réforme ?

Alain GRIZAUD : Le bilan de cette nouvelle réglementation est positif. Grâce aux nombreuses démarches pédagogiques entreprises durant ces deux dernières années, les différents acteurs ont pris conscience des enjeux de cette réforme. Un des points positifs est d'ailleurs la bonne évolution des relations entre ces acteurs (maîtrise d'ouvrage, opérateurs de réseaux et entreprises de travaux), qui permet des échanges plus constructifs, une meilleure compréhension des enjeux de chacun et fait avancer l'ensemble du marché. Canaliseurs de France a contribué à ces démarches sous forme de réunions d'informations orchestrées directement par nos instances régionales, ou conjointement avec différents acteurs du marché tels que le CNFPT ou encore GRDF. En complément, nos adhérents bénéficient d'un accompagnement dans la compréhension de cette réglementation avec notamment l'édition de guides, réalisés par nos commissions internes.

L'observatoire national DT-DICT et ses antennes régionales sont également d'excellents vecteurs pour échanger avec les acteurs, partager les retours d'expérience et soumettre des propositions afin de faire évoluer la réglementation. Ces observatoires favorisent un dialogue constructif avec l'ensemble des intervenants. Les délégations régionales et départementales de Canaliseurs de France, chevilles ouvrières de notre organisation, jouent d'ailleurs un rôle important dans l'animation des observatoires régionaux DT-DICT.

Les chiffres issus de ces observatoires sont encourageants et montrent une réduction des endommagements depuis la mise en application de la nouvelle réglementation. Néanmoins le risque zéro n'existe pas, le facteur humain restant toujours présent malgré une meilleure connaissance des ouvrages en place.



Aujourd'hui, des points de vigilance existent-ils pour Canaliseurs de France ?

En premier lieu, nous n'avons pas encore constaté d'amélioration notable des cartographies. Si les opérateurs de réseaux sensibles jouent globalement le jeu, d'autres sont à la traîne. Il existe encore trop d'anciens réseaux dont les plans sont en format papier. Par ailleurs, nous recevons parfois des plans fournis dans des échelles 1/10.000^e ne permettant pas une lecture fine, ou bien encore des plans répertoriés en classe C. Même si nous avons bien conscience qu'il s'agit d'un chantier colossal pour certains opérateurs, nous estimons qu'ils doivent se mettre à la tâche afin qu'on obtienne des résultats plus probants sur le nombre

d'endommagements. Ces derniers se produisent aujourd'hui à 85% sur des branchements. Des efforts restent donc encore à fournir à ce niveau-là.

Le deuxième point de vigilance concerne le rééquilibrage des responsabilités entre les acteurs, porté par cette nouvelle réglementation. Si le principe va dans le bon sens, en pratique nous constatons des tentatives de « déresponsabilisation » des maîtres d'ouvrage ou des opérateurs au détriment des entreprises de travaux.



À l'aube de la publication de nouveaux décrets et arrêtés, jugez-vous qu'il faille aller encore plus loin ?

Nous allons suivre la parution de ces textes afin de nous assurer que l'équilibre entre les acteurs est bien respecté. En effet, nous sommes inquiets lorsque nous entendons que des cas d'exemptions d'investigations complémentaires seraient précisés au profit d'opérations de localisation en phase travaux. Nous resterons donc très vigilants sur toute évolution de nature à « déresponsabiliser » la maîtrise d'ouvrage, afin de ne pas retomber dans les travers de l'arrêté de 1991.

respectée par les différents acteurs. En effet, nous constatons encore beaucoup de marchés qui n'incluent pas le Dossier de Consultation des Entreprises, les clauses techniques ou financières ou bien encore sans investigations complémentaires réalisées par la maîtrise d'ouvrage.

En synthèse, il convient donc de mettre en place des procédures sécurisant les personnes qui interviennent sur les chantiers et les ouvrages associés. Pour autant, ces procédures doivent permettre aux entreprises de travaux de continuer à travailler, sans dégrader leur productivité.



Quels sont les grands enjeux de Canaliseurs de France pour 2014 ?

Comme évoqué précédemment, nous serons vigilants sur le contenu des textes modificatifs relatifs à la réglementation DT-DICT ainsi que ceux prévus dans le cadre de la réglementation amiante.

montants alloués au renouvellement des réseaux existants. Or, il est de notre responsabilité d'entretenir notre patrimoine pour les générations futures.

De manière plus globale, les perspectives s'annoncent difficiles pour 2014 avec notamment les élections municipales et la baisse des investissements publics. Le financement des travaux d'eau et d'assainissement reste un sujet crucial pour Canaliseurs de France : les contraintes économiques qui pèsent sur la maîtrise d'ouvrage et les opérateurs réduisent les

En ce sens, nous continuerons donc de suivre l'avancement du projet « état des lieux du patrimoine des réseaux d'eau potable en France » prévu dans le cadre du « Grenelle 2 ». Ce projet aurait dû être achevé initialement au 31 décembre 2013, mais aujourd'hui seul environ 70% de cet inventaire a été réalisé par les collectivités.

À propos de Canaliseurs de France :

Canaliseurs de France est une organisation professionnelle membre de la Fédération Nationale des Travaux Publics. Elle fédère 400 entreprises de toutes tailles spécialisées dans la pose et la réhabilitation de canalisations d'eau potable, d'eaux usées, d'irrigation et de gaz.

■ NOUS ÉCRIRE :

PROTYS
109-111 Rue Victor Hugo
92300 LEVALLOIS-PERRET

■ NOUS CONTACTER :

contact@protys.fr

RES'O est édité par la société

PROTYS

© Tous droits réservés - Reproduction interdite
Crédits photos : © Adriano Castelli - Sergey Nivens - beboy - Shutterstock.com
© pro motion pic - Fotolia.com